

Editorial



Le CS a poursuivi les objectifs qu'il s'était fixés dès son entrée en fonction (cf. lettre n°3 juin 2016) en vue de faire du PNR du Morvan une « Zone-Atelier ». Il s'agirait de renforcer la recherche-action, les liens entre recherche et service immédiat du territoire, faire de la recherche un des volets du développement et de l'innovation en faisant converger, dialoguer le monde de la recherche et le monde de la société.

Deux projets importants sont en cours, tant pour le Parc du Morvan que pour la Région Bourgogne-Franche Comté :

- Le premier, dans le cadre d'un doctorat de l'université de Bourgogne « Quel avenir pour les forêts et les bocages du Morvan ? » a pour principal objectif d'utiliser l'expérience des sociétés du passé pour éclairer le présent et construire le futur en zone rurale ; développer les connaissances historiques autour des thématiques ; l'évolution des paysages ; la dynamique de la propriété foncière ; la nature juridique, sociale et économique des usages communautaires ; les conflits autour des usages.

A cette occasion une approche partenariale forte a été instaurée avec l'ONF, Bibracte Grand Site, renforcée encore par une convention de partenariat présente en Bourgogne jusqu'au XVIII^e siècle.

assurant ainsi un réel partenariat inter-régional sur des problématiques paysagères, économiques et sociales afin de relever conjointement les défis et enjeux concernant l'orientation de la sylviculture, l'arrivée à maturité du couvert forestier, la déprise des exploitations agricoles et de la démographie, le réchauffement climatique, le développement touristique et la fuite du commerce de proximité.

- Le second est de doter le Parc d'un outil d'aide à la fois à la recherche scientifique et à la prise de décision, à la gestion des acteurs et des élus et notamment en vue du renouvellement de la charte en 2020 d'un projet LIDAR (Light Detection and Ranging – télédétection par satellite).

Le conseil scientifique continue également à promouvoir les actions menées dans les ateliers, à répondre aux saisines du Parc et notamment à celle du Comité syndical souhaitant un examen et une validation, par le Conseil scientifique, du périmètre d'étude sur lequel le nouveau projet de charte doit s'élaborer.

A la demande du Président, le Conseil scientifique entend apporter toute son aide et expertise au renouvellement de la charte...

Corinne BECK - Jean VIGREUX,
Co-présidents du Conseil scientifique du Parc

Les 12^{es} Entretiens Bibracte-Morvan

La terre en partage : Modes de propriété et de faire valoir : expériences et perspectives, du moyen-âge au XXI^e siècle

Les 14 et 15 septembre 2017 au Centre archéologique européen, Glux-en-Glenne.

Comme nous le rappellent à chaque instant les bornes et les clôtures qui maillent les territoires ruraux, les formes et les métamorphoses du paysage dépendent autant du statut juridique du foncier que du climat, de la géomorphologie ou des qualités agronomiques des sols. Si le régime de la propriété privée est quasi généralisé aujourd'hui, tel n'a pas toujours été le cas : les campagnes du moyen-âge et de l'Ancien Régime étaient marquées par le poids de règlements et d'usages qui limitaient la jouissance des biens ou définissaient les modalités de leur jouissance communautaire. C'est par exemple le cas du droit de vaine pâture, largement présente en Bourgogne jusqu'au XVIII^e siècle.

Depuis quelques années, on constate un intérêt renouvelé pour ces formes anciennes d'usage de la terre de la part des chercheurs en sciences économiques et sociales, intérêt qui résonne avec celui de la société elle-même, avec l'apparition de nombreuses initiatives et expérimentations destinées à identifier de nouvelles façons de gérer collectivement et solidairement l'espace rural et la forêt, tout comme à promouvoir de nouvelles façons de faire valoir ces espaces. Ces expérimentations, encore dispersées, sont particulièrement nombreuses dans les territoires de montagne, dont les paysages sont à la fois reconnus comme patrimoniaux et particulièrement affectés par la chute vertigineuse de main-d'œuvre que connaît le monde agricole depuis un siècle.

Les *Entretiens de Bibracte-Morvan* ont pour ambition cette année de mettre ce phénomène nouveau dans une perspective historique pour montrer que, tout comme les paysages, les modes de faire-valoir ne sont pas immuables et que l'émergence de nouvelles pratiques agricoles plus soucieuses des paysages pourraient se nourrir des pratiques du passé.

Vincent GUICHARD et Daniel SIRUGUE

Les 14^{es} Rencontres Bourgogne-Nature Bourgogne-Franche-Comté

Les vendredi 20 et samedi 15 octobre 2016 à la Maison du Parc à Saint-Brisson (58).

« **Les libellules : le juste milieu ? Entre naturalité et intervention** »

Organisées en partenariat avec la Société française d'Odonatologie à la Maison du Parc naturel régional du Morvan (58230 - Bourgogne). Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés et l'Office pour les Insectes et leur Environnement Franche-Comté sont également partenaires des rencontres. Deux journées de **conférences, d'ateliers, de tables rondes, de stands et d'expositions** seront proposées afin d'échanger sur ces individus ailés « aux deux vies », mi-eau et mi-ciel, et représentatifs de la richesse des milieux humides : **Les libellules**, ou Odonates. Ces rencontres seront l'occasion de s'interroger sur l'état des connaissances concernant ces espèces en France et au-delà des frontières, de mettre en avant de nouvelles techniques d'inventaires, des actions de préservation, de réfléchir aux enjeux liés à certains milieux... Plus d'infos : www.bourgogne-nature.fr

Daniel SIRUGUE

Dates 2017

Événements

- **janvier** - colloque international sur l'innovation et les territoires de montagne à Grenoble Labex ITEM
- **15-17 mars** - Paysages Territoires Transitions Bibracte
- **20 juin** - 9^e Séminaire CSTI Dijon. Des acteurs force de propositions pour des projets régionaux de CSTI, Dijon
- **10 septembre** - La recherche est dans le pré Bibracte
- **14-15 septembre** - 12^e Entretiens de Bibracte-Morvan : la terre en partage
- **29-30 septembre** - Journées d'étude « Cultures populaires, sciences participatives et pouvoir d'agir », Anost
- **12-15 Octobre** - 50 ans des PNR Paris village des Parcs à Paris Bercy
- **20-21 octobre** : 14^e Rencontres Bourgogne-Nature : Les libellules : le juste milieu ? Entre naturalité et intervention, Saint-Brisson
- **9-11 novembre** : « Zones humides et archéologie » Bibracte

Réunions, Ateliers et Plénières

- **20 janvier** : Conseil scientifique plénière 1/3
- **23 janvier/ 15 mai** : Comité d'organisation 14^e Rencontres Bourgogne-Nature
- **13 février/ 18 septembre** : Comité rédaction revue scientifique Bourgogne-Nature Dijon
- **7 mars** : Comité rédaction Bourgogne-Nature junior
- **22 mars** : Conseil scientifique et bureau exécutif Charte Morvan 2035
- **19 mai** : Conseil scientifique plénière 2/3
- **20 juin** : Séminaire CCSTI MRI Dijon
- **17 novembre** : Conseil scientifique plénière 3/3

**Suite aux 11^{èmes} Entretiens de Bibracte-Morvan 2016
Déclaration relative à la mission des Parcs naturels de
Bourgogne-Franche-Comté
LE 16 SEPTEMBRE 2016**

AVANT-PROPOS

Chaque année, la veille des journées du patrimoine, le Parc naturel régional du Morvan et Bibracte organisent sous l'égide du Conseil scientifique du Parc les Entretiens de Bibracte-Morvan, rencontres pluridisciplinaires ouvertes prioritairement aux décideurs, au cours desquelles une thématique intéressant le territoire est éclairée du regard de scientifiques. Parmi les sujets abordés au cours des dix éditions précédentes, mentionnons par exemple l'eau, la forêt, l'agriculture, les flux migratoires, mais aussi des approches plus méthodologiques comme la cartographie et les stratégies documentaires à l'heure du numérique.

La fusion des régions de Bourgogne et de Franche-Comté fournissant une opportunité de concertation accrue entre les gestionnaires des espaces naturels et patrimoniaux de ce vaste espace, la 11^e édition des Entretiens, tenue les 15 et 16 septembre 2016, a été consacrée à un débat sur la place de la recherche sur le territoire des trois parcs naturels régionaux de Bourgogne-Franche-Comté (Ballons des Vosges, Haut-Jura et Morvan) et aussi sur celui du futur parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne.

La rencontre, qui a notamment bénéficié du témoignage de plusieurs personnalités qui réfléchissent au niveau national sur les enjeux du monde rural et des espaces protégés (voir programme joint en annexe), a débouché sur un débat à propos des missions des Parcs, un sujet particulièrement d'actualité à l'heure de la reconfiguration du rôle des collectivités aux termes de la loi NOTRe et plus largement de changement radical du contexte d'intervention des Parcs depuis leur création par le législateur voici cinquante ans, tant du point de vue économique que social et écologique.

La convergence des opinions qui se sont exprimées lors des débats très animés de ces deux journées d'échanges, notamment sur le sujet de l'urgence d'un retour aux fondamentaux des missions des Parcs et d'une refonte de leur mode opératoire, a conduit les quelque quarante personnes de toutes origines – élus, représentants de l'État, agents des Parcs, acteurs scientifiques, membres de la " société civile " – qui ont participé pour tout ou partie à ces journées, à mettre par écrit les principaux points d'accord identifiés au terme des Entretiens, sous la forme d'une Déclaration destinée à être transmise aux présidents des structures gestionnaires des quatre Parcs de Bourgogne-Franche-Comté, avec l'espoir que ce document pourra contribuer à orienter leur action.

La déclaration et son préambule ont été élaborés à plusieurs mains par un petit groupe de rédacteurs issus du Conseil scientifique du PNR du Morvan, puis soumis pour avis et ajustement aux quarante participants aux Entretiens. Cette déclaration exprime le consensus auquel on est parvenu au terme des deux demi-journées de débats. Elle n'engage pas à titre individuel les participants aux Entretiens.

ATTENDUS

I. La mission des Parcs naturels régionaux (PNR) découle d'un décret de 1967, conforté et révisé par la loi Paysage de 1993, puis la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages :
« Un Parc naturel régional peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier.
1.- Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.
2.- La charte constitue le projet du parc naturel régional. [...] » (article L333-1 du Code de l'Environnement)
La loi fonde également la compétence Environnement des Régions, qui ont notamment la responsabilité de coordonner l'établissement de la

charte des Parcs naturels régionaux : « La Région engage le classement ou le renouvellement du classement d'un parc naturel régional par une délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision de la charte et définit le périmètre d'étude ».

De la même manière, le texte législatif qui fixe les missions des Parcs nationaux stipule :

« Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution. [...] » (article L331-1 du Code de l'Environnement)

II. La mission des PNR définie par la loi explicite les trois piliers du développement durable qui sont partagés depuis le Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992 : préservation du capital patrimonial (naturel et culturel), solidarité et développement. Cinquante ans après sa mise en place, la pertinence de l'outil PNR se traduit par l'accroissement régulier du nombre de parcs, qui sont plus de cinquante aujourd'hui (soit 15 % du territoire), et par les politiques similaires qu'il a suscitées dans d'autres pays.

III. L'enjeu du paysage, nettement mis en avant par le texte de loi, est précisé et éclairé par la Convention européenne du Paysage, dite Convention de Florence, arrêtée par les pays membres du Conseil de l'Europe en 2000, dont nous soulignons les éléments suivants :

« [...] Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ; Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

[...] Aux fins de la présente Convention: (a) « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ; [...] »

IV. L'enjeu du patrimoine, également mis en exergue par la loi, est quant à lui précisé par Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite convention de Faro, arrêtée par les pays membres du Conseil de l'Europe en 2005, dont nous soulignons les éléments suivants :

« Les Parties s'engagent à utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel :

(a) pour enrichir les processus du développement économique, politique, social et culturel, et l'aménagement du territoire [...] ;

(b) pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives à la diversité culturelle, biologique, géologique et paysagère visant un équilibre entre ces composantes ;

(c) pour renforcer la cohésion sociale en favorisant le sentiment de responsabilité partagée envers l'espace de vie commun ; [...] » (article 8) Ainsi défini dans une acception large, le patrimoine inclut les ressources naturelles et la biodiversité, dont la préservation et l'enrichissement ne sauraient être pensés sans prise en compte de ses dimensions culturelles.

V. Le texte de loi met encore en exergue la mission d'expérimentation des PNR, ce qui implique clairement, à la fois que les PNR se doivent de mobiliser le monde de la recherche pour être innovants et que le bénéfice de leur action, loin d'être seulement destiné aux habitants de leur territoire, doit au contraire être exportable.

VI. La loi NOTRe (2015) modifie de façon significative l'environnement administratif des Parcs, avec notamment une compétence exclusive confiée à la Région pour l'élaboration du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), à caractère obligatoire et prescriptif vis-à-vis des décisions des autres collectivités, ou encore le renforcement du degré d'intégration des communautés de communes qui se voient étendues et dotées de nouvelles compétences. Dans ce contexte où le rôle de la Région est renforcé et où les Communautés de Communes deviennent des acteurs privilégiés de l'action territoriale, une redéfinition des missions spécifiques des Parcs et de leurs modalités de fonctionnement et de partenariat est incontournable, comme l'indique d'ailleurs explicitement la loi dont un des objectifs est « la création de nouveaux outils en faveur de la solidarité des territoires ».

VII. Enfin, et de façon plus générale, la nécessaire mutation des Parcs participera de la transition « éco-socio-environnementale » que traverse notre société en ce début de 21^{ème} siècle, avec le souci que cette transition sans précédent soit choisie plutôt que subie.

VIII. Les Parcs délimitent un espace d'intérêt collectif et s'appuient sur une singularité paysagère et patrimoniale forte et partagée par ses habitants.

IX. Le paysage et le patrimoine, entendus comme éléments constitutifs et évolutifs d'une représentation partagée du cadre de vie, sont des leviers de l'action publique. À l'heure où la population connaît une fragmentation socio-culturelle qui ne cesse de s'accroître et où les citoyens sont en demande de processus démocratiques plus participatifs, le paysage et le patrimoine sont aussi des moyens privilégiés pour mobiliser la société civile dans sa diversité. Ils permettent d'articuler héritage et devenir en plaçant les habitants au cœur des choix constitutifs de ce qui fait bien commun. Ils peuvent être le moyen pour les acteurs du Parc de :

- faire dialoguer les différentes pratiques et les différents intérêts sur le territoire (écologie, agriculture, forêt, tourisme, etc.) ;
- faciliter une vision intégrée de l'action territoriale (incluant le développement économique, la reconquête de la biodiversité, les droits culturels, etc.) ;
- faire de l'écomusée du Parc – quand il existe, comme c'est le cas au sein du PNR du Morvan – un instrument privilégié de médiation, de transmission des savoirs et de discussion du projet de territoire ;
- développer une démarche de temps long et de prospective, pour que toutes les parties prenantes conjuguent dans leurs choix les finalités locales et de court terme avec les grands enjeux de l'humanité pour les siècles à venir.

X. Un Parc doit apporter un « supplément d'âme » à ses habitants et à l'espace régional dans lequel il s'inscrit. En ce sens, la définition de ses missions ne résulte pas d'une répartition de compétences de gestion avec des collectivités classiques telles que réaffirmées par la loi NOTRe (Région, Départements, Communes et Communautés de Communes), mais d'une approche globale d'animation « socio-éco-systémique » partagée avec l'ensemble des parties prenantes sur un territoire privilégié.

XI. La charte du Parc doit être considérée comme un contrat social entre la communauté des habitants du territoire, les instances du Parc et les pouvoirs publics dans leur pluralité.

XII. Le défi social et environnemental que s'engagent à relever les territoires, et tout particulièrement les Parcs, à l'heure d'une transition socio-écologique sans précédent, ne peut s'envisager à partir de modalités « toutes faites » et de recettes prédéfinies. Seule une approche par l'expérimentation, tenant compte de la singularité des territoires, peut permettre de guider l'action et d'en faire profiter les différents territoires dans lesquels les Parcs s'emboîtent, notamment le niveau régional.

À ce titre :

- la recherche scientifique dans les Parcs doit être renforcée dans une perspective transdisciplinaire et pourvue de moyens spécifiques ;
- l'expérimentation peut se conduire sur des espaces ou sur des actions ciblés ;
- l'expérimentation doit impliquer les acteurs du territoire dans leur diversité en mettant en œuvre des dispositifs de participation ad hoc ;
- l'expérimentation, accompagnée de procédures d'évaluation ad hoc, doit se faire par itérations successives, en ajustant en permanence l'action aux succès et échecs rencontrés.

XIII. Les Parcs de l'espace régional doivent mener entre eux une concertation permanente, notamment en matière d'expérimentation, en relation avec le réseau national des Parcs et en partenariat avec l'Agence française de la Biodiversité.

À l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté, les quatre Parcs existants – trois PNR et un Parc national à l'état de préfiguration –, idéalement répartis sur le territoire, doivent contribuer à la construction d'une représentation partagée du territoire régional et d'une politique régionale des paysages et du patrimoine, aux côtés des autres opérateurs d'espaces et lieux patrimoniaux remarquables (Biens du Patrimoine mondial, Villes et Pays d'Art et d'Histoire, Grands Sites de France, Réserves naturelles, Musées de France, etc.).

Vient de paraître...

Bocage, Busard cendré, Climat, Linné, Sisyre noire, Biscutelle de Dijon, Dectiques verrucivores. Collectif (2016). Revue scientifique Bourgogne-Nature 23, 176 p.

Les Chauves-souris, une biodiversité toujours menacée !?, Cincle plongeur en Morvan. Collectif (2016). Revue scientifique Bourgogne-Nature 24, 320 p.

La faune sauvage de Côte-d'Or. D. Sirugue & B. Gourlin. Revue scientifique Bourgogne-Nature, HS 14 / 2106. 486 p.

François Mitterrand, la Nièvre et le Morvan. Jean Vigreux (2016) Ed. Univ. Dijon.

Participe à l'inventaire de la faune de Bourgogne. Collectif (2016). Revue scientifique Bourgogne-Nature junior 7, 80 p.

Liste des membres 2014-2020

Corinne BECK *Présidente*
Jean VIGREUX *Président*

Environnement/Nature

Fabrice MONNA *Anthropisation de l'Environnement*
Sophie MONTUIRE *Biodiversité Écologie Evolution*
Olivier BARDET *Botanique*
Jacques RANGER *Sols et écosystèmes forestiers*
Isabelle JOUFFROY-BAPICOT *Paléo-écologie*
Elisabeth RÉMY *Sociologie*

Aménagement du territoire

Christian DORET *Aménagement du territoire*
Gérard MOTTET *Géographie / Aménagement du territoire*
Alain DELAVEAU *Agriculture*
Vincent GODREAU *Écologie forestière*

Histoire / Patrimoine culturel

Corinne BECK *Archéologie / histoire médiévale*
Jean VIGREUX *Histoire contemporaine*
Pierre LÉGER *Patrimoine oral*
Sylvie GRANGE *Médiation scientifique*
Caroline DARROUX *Éthnologie*
Vincent GUICHARD *Archéologie*

Daniel SIRUGUE *Conseiller scientifique*

Les 11^{es} Entretiens de Bibracte-Morvan 2016 B I B R A C T E

Judi 15 et vendredi 16 septembre 2016, au Centre archéologique européen à Glux-en-Glenne (Nièvre)

Les journées des 15 et 16 septembre 2016 ont ainsi été consacrées à la place de la recherche sur les territoires des trois Parcs naturels régionaux de Bourgogne Franche Comté (Ballons des Vosges, Haut-Jura et Morvan) ainsi que sur celui du futur Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne.

Les principaux points marquants de ces 2 jours, sont :

Que les Parcs constituent un dispositif expérimental qui éclaire sur les enjeux concernant la préservation des territoires vulnérables

Que ce sont des lieux de construction de savoirs et de démocratisation des prises de décision, ce qui facilite l'appropriation des orientations décidées, par les populations concernées

Qu'enfin, les conseils scientifiques des Parcs constituent une interface féconde entre des acteurs économiques, des naturalistes et d'autres scientifiques.

La convergence des opinions exprimées a ainsi permis d'élaborer une « déclaration » destinées, entre autres, aux présidents des structures gestionnaires des 4 Parcs de Bourgogne Franche Comté.

Alain DELAVEAU

Saisine Robinier

Le Robinier est une essence dont l'intérêt et la qualité du bois n'est plus à démontrer. Cependant, c'est aussi une espèce exotique envahissante transformant radicalement et durablement les sols et la biodiversité. Les conséquences de son introduction sur les milieux naturels, les paysages et les orientations de gestion forestière peuvent être réhabilitaires et irréversibles ; ces conséquences doivent être prises en compte sur le long terme, voire de manière définitive.

Les conditions dans lesquelles sa production est envisageable tout en conservant un équilibre avec les autres enjeux du territoire sont restreintes : stations fertiles, où la nature du foncier garantit une maîtrise de la gestion périphérique à long terme, à distance des milieux naturels sensibles et de ceux qui favorisent sa propagation (friches, cours d'eau, forêts de pentes, bords de route). La production de bois de Robinier de qualité est par ailleurs incompatible avec des sols pauvres ou secs, ce qui, contrairement à ce qui est parfois admis, n'en fait pas une essence de substitution dans les stations peu valorisables ou à la place d'essences à risque en contexte de changement climatique. Par ailleurs, dans les peuplements déjà en place, sa gestion en taillis (en particulier à vocation de bois énergie) est à proscrire car elle augmente les risques pour les milieux naturels et les parcelles voisines, tout comme les coupes à blanc et le travail du sol. Le Robinier doit, au contraire, être mené en peuplement fermé dans l'étage dominant, en mélange avec d'autres essences.

Dans le Morvan, compte-tenu de la densité de milieux naturels à forts enjeux écologiques, du maillage de cours d'eau, du morcellement du foncier, du relief, des sols en majorité naturellement pauvres, du modèle sylvicole dominant basé sur la futaie régulière, les conditions sont rarement réunies pour permettre à la fois de maîtriser le risque de dissémination et envisager une production économiquement performante. C'est pourquoi, le Conseil Scientifique du Parc est, sauf cas exceptionnels argumentés, défavorable à l'implantation de nouveaux peuplements de Robinier sur le territoire du Parc naturel régional du Morvan. Les cas exceptionnels répondant aux conditions décrites plus haut doivent être présentés dans une fiche technique permettant aux chargés de missions du Parc et à leurs partenaires (CRPF et ONF notamment, propriétaires, gestionnaires, experts forestiers...) d'avoir les éléments pour statuer sur d'éventuels projets. Cette fiche servira par ailleurs de complément au guide de choix des essences forestières dans le Morvan et pourra y être annexée.

Par ailleurs, dans la perspective de faire émerger des modèles économiques raisonnés sur du temps long, le Conseil Scientifique propose de mettre en place des solutions alternatives pour répondre aux besoins de la filière bois et des propriétaires qui auraient pu être tentés par la production du Robinier, en particulier :

- Relancer la dynamique pour le développement d'une filière châtaignier (piquets, bois d'œuvre...), essence historique dans le Morvan et bien adaptée aux conditions locales, nécessitant toutefois une gestion sylvicole soignée (problèmes de rouille...);
- Promouvoir une sylviculture adaptée aux changements climatiques qui permet d'économiser et d'optimiser l'utilisation de l'eau dans le sol (mélange d'essences, peuplements étagés, ouverture de l'étage dominant, choix d'essences adaptées à la station...) et prendre en compte les modes de gestion qui favorisent le rôle fonctionnel des champignons mycorhiziens, organismes symbiotiques indispensables à l'assimilation de l'eau du sol par les arbres.

Pour en savoir plus : la saisine est téléchargeable dans «Les contributions du Conseil scientifique» sur <http://www.patrimoinedumorvan.org/>

Etudiants et chercheurs 2017

travaillant sur le Morvan principalement avec l'INRA et le site de Breuil-Chenu, Bibracte Grand Site, Parc naturel régional du Morvan

Jean-Christophe SFORNA Master 1

« Mise en place d'outils de communication pour le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Morvan »

Baptiste BASNIER Master 2

« Étude hydraulique et hydromorphologique du ruisseau des Grands Jardins »

Florian MERLE Master 2

« Inventaire et priorisation des étangs sur le territoire Arroux du PNRM »

Victor HENRI Master 2

« Identification des cours d'eau à enjeux en forêt de résineux »

Anne DUVALET Master 2

« Gestion de l'Environnement et des Territoires Animation agricole et paysagère GFS Bibracte Mont-Beuvray »

André SORO Master 2

« Apport des variations naturelles des rapports isotopiques de l'azote dans les feuilles des arbres à la connaissance du cycle de l'azote dans les écosystèmes forestiers : effets des essences forestières et de l'amendement calco-magnésien sur le cycle de l'azote »

Alexis MESSANT Master 1

« Effet d'un amendement Ca-Mg sur la minéralisation de la matière organique du sol. Dynamiques de l'azote, du carbone, et autres éléments majeurs dans la solution du sol »

Pauline VIAUD Licence

« Effet de l'essence forestière sur la minéralisation de l'azote lors de la première décennie de la plantation »

Lauriane Beltz, Soisic Ollion, Elise Muller et Romane Cauchy ingénieures Sciences PO

« Haut-Folin : organisation du jeu d'acteurs publics »

Chiara PIAI Doctorante

Labex ITEM-EDYTEM, «Montagnes non emblématiques vs Territoires labellisés : Logiques de distinction (PnR, Grand Site de France et Geopark) et construction des spécificités en montagne aux 20^e et 21^e siècles»

Vincent BALLAND Doctorant

« Étude géohistorique de la gestion des espaces et des mobilisations paysannes : le bocage et les forêts du Morvan, un patrimoine naturel et culturel en questions (XIIe-XXIe siècle) »

Valentin CHEVASSU

Doctorant « Etude comparative de l'évolution du peuplement médiéval et des paysages en contexte de moyenne montagne : les cas du Morvan et du Haut Jura central »

Jérémy BEL Doctorant

« Sources et biodisponibilité du calcium, magnésium et potassium dans les écosystèmes forestiers : identification et quantification des processus de biodisponibilité à une échelle fine en conditions ex situ par dilution isotopique »

Mélanie COURT Doctorante

« Apport des variations isotopiques naturelles et du multi-traçage isotopique à la connaissance des cycles du Ca et Mg et des modifications induites par l'amendement calco-magnésien »

Bruno GRATIA Doctorant

« Evaluation des mécanismes d'acidification des sols forestiers liés à l'acidification sous peuplements équiens de Douglas. Etude prospective à l'échelle des grands bassins versants de production français »

Alexia PAUL Doctorante

« Dynamique couplée de l'hydrogène et du carbone organiques des sols. Approches par isotopes stables pour la prévision du devenir du 3H, 2H, 13C et 14C »

Louis GILET Doctorant

« Chariage et obstacles à la continuité sédimentaire sur les cours d'eau du Morvan »

Félix BREDOIRE Post-doctorant

« Indicateurs de sensibilité des écosystèmes forestiers soumis à une récolte accrue de biomasse »

Yannick COLIN Post-doctorant

« Impact de la disponibilité en nutriments sur la structuration fonctionnelle et taxonomique des communautés microbiennes »

La lettre du Conseil Scientifique du Parc naturel régional du Morvan

est éditée par le Parc naturel régional du Morvan, Maison du Parc 58320 Saint Brisson

tél. : 03 86 78 79 00. N°4, Juin 2017 -

Directeurs de la publication : Corinne BECK, Jean VIGREUX

Directeurs de la Rédaction : Alain DELAVEAU, Daniel SIRUGUE

Conception et réalisation : Conseil Scientifique

Mise en page : Céline LEBOURG, PNRM - Crédits photos : Daniel SIRUGUE

Imprimé par nos soins